



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **23 AOUT 2023**

ARRÊTÉ n° DDT-2023-1087

portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L. 2212-2 ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en mai 2023 ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 21-327 du 23 juillet 2021, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-87 du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-secheresse@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\11_Gestion_Ressource\Secheresse\2023\arrete\04_Projet_Arrete\ARP_1087_2308XX\ARP_2023_1087_2308XX.odt

VU l'instruction du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2023 relatif à la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0710 du 16 mai 2022 (« *arrêté cadre sécheresse* ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

VU les propositions formulées lors de la consultation du comité ressource en eau dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse du 4 au 6 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-1028 du 12 juillet 2023 de restrictions temporaires de certains usages de l'eau avec passage au niveau « alerte renforcée » des Dranses, du Sud-Ouest lémanique, de l'Arve aval et de l'Arve médian, passage en « vigilance » de l'Arve amont et maintien au niveau « alerte » du Chéran et du Fier ;

CONSIDÉRANT que les températures atteignent des valeurs caniculaires qui accentuent la baisse du débit des cours dans l'ensemble des bassins versants de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que le niveau des nappes phréatiques présente une tendance à la baisse accentuée par la hausse des consommations ;

CONSIDÉRANT la dégradation de l'humidité des sols qui présente un déficit allant jusqu'à - 60 % sur l'ouest du département par rapport à la normale ;

CONSIDÉRANT que les précipitations à venir ne permettront pas une amélioration de la situation dans l'immédiat ;

CONSIDÉRANT les avis formulés par les membres du comité « ressource en eau » consultés du 11 au 17 août 2023, notamment ceux formulés par les gestionnaires d'eau potable, et la nécessité de prendre des mesures graduées afin de favoriser la prise de conscience la plus large possible du public ;

CONSIDÉRANT que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

CONSIDÉRANT que les mesures de vigilance et de restriction doivent être définies en prenant en compte les impacts technico-économiques qui pourraient être engendrés pour les différents usagers ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1028 du 12 juillet 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 2 - Secteurs et seuils

Conformément aux indications figurant en colonne 2 du tableau ci-dessous, les secteurs du Chéran, du Fier, des Usses passent au niveau « alerte renforcée ». L'Arve médian, l'Arve aval, le Sud-Ouest lémanique, les Dranses sont maintenus au niveau « alerte renforcée ». L'Arve amont passe au niveau « alerte ». Le Genevois reste au niveau « alerte ».

Ces dispositions sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté **jusqu'au 31 octobre 2023 inclus**, conformément aux indications figurant en colonne 3 du tableau ci-dessous. Elles pourront être levées de façon anticipée au moyen d'un arrêté préfectoral si les conditions hydrologiques le permettent.

La carte des niveaux d'alerte du département de la Haute-Savoie ainsi que la liste, par secteur, des communes **sont jointes en annexes au présent arrêté**.

Secteur ou bassin-versant	Niveau d'alerte	Date d'application
Sud-Ouest lémanique	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023
Dranses	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023
Arve Amont	Alerte	Jusqu'au 31 octobre 2023
Arve Median	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023
Arve Aval	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023
Genevois	Alerte	Jusqu'au 31 octobre 2023
Usses	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023
Chéran	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023
Fier	Alerte renforcée	Jusqu'au 31 octobre 2023

ARTICLE 3 - Mesures de restriction

Les mesures suivantes ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), d'un impératif sanitaire et de l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées : eaux de toitures ou espace imperméabilisé ainsi que les eaux s'écoulant naturellement vers une retenue.

Les mesures sont détaillées pour chaque niveau d'alerte (alerte et alerte renforcée) dans les tableaux ci-dessous qui mentionnent les usagers concernés (légende : P = Particuliers, E = entreprise, C = collectivité, A = exploitant agricole).

Usages	Mesures de restrictions – Niveau Alerte renforcée	P	E	C	A
Tout prélèvement direct dans le milieu hydraulique superficiel ou souterrain dit domestique (au sens de l'article R-214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1000 m3 par an)	Interdiction, sauf si le prélèvement bénéficie d'une autorisation ou d'une déclaration selon l'article L214-2 de code de l'environnement	X	X	X	X
Arrosage des pelouses, des rond-points, de massifs fleuris, des espaces verts et des jardins potagers	Interdiction. Sauf de 20h à 9h pour les arbres et les arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an.	X	X	X	X
Remplissage et vidanges de piscines privées à usage familial	Interdiction de remplissage sauf - remise à niveau de 20h à 8h - premier remplissage, si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS ou la DDT		X	X	
Lavage de véhicules	Interdiction, sauf - par des professionnels avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau¹ - impératifs sanitaires ou techniques (bétonnière...)	X	X	X	X
Nettoyage des voiries, des façades, des toitures, des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction, sauf - impératifs sanitaires ou sécuritaires - réalisé par des balayeuses laveuses automatiques	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation en circuit ouvert est interdite sauf dérogation validée par le comité ressource en eau (fiche dérogation en annexe de l'arrêté cadre sécheresse sus visé)	X	X	X	
Alimentation en eau de plans d'eau et de canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins	Interdiction, une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.	X		X	
Arrosage des terrains de sport	Interdiction de 8 h à 20 h		X	X	
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h et réduction de 60 % des volumes. Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement		X	X	

¹ L'obligation d'un système de recyclage de l'eau sera effective au 1^{er} janvier 2025

Usages	Mesures de restrictions – Niveau Alerte renforcée	P	E	C	A
Usages industriels, artisanaux et commerciaux	Réduction de 50 % des volumes, sauf : - les activités commerciales, artisanales et industrielles alimentées par le réseau d'eau potable et consommant moins de 7 000m³/an ; - les établissements bénéficiant d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse ; - les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique économe par secteur d'activité.		X	X	
Rejet industriel ou agricole dans le milieu	Les opérations de maintenance ayant un impact significatif sur le niveau de rejet sont interdites, sauf celles indispensables au fonctionnement des installations et signalées aux services de police de l'eau ou ICPE.		X		X
neige de culture : Production et remplissage des retenues collinaires	Réduction de 50 % des volumes ou des débits sauf lorsque l'eau utilisée provient du déstockage d'une retenue collinaire ou d'un prélèvement autorisé dans le milieu avec débit réservé. Du 1er juin au 30 septembre, le remplissage des retenues est interdit.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction entre 9h et 20h, sauf pour - la lutte antigel en arboriculture, - le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée)				X
Remplissage des retenues collinaires	Interdiction				X
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf, - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ; - déclaration au service police de l'eau ou à la DREAL pour les concessions hydroélectriques	X	X	X	X

Usages	Mesures de restrictions – Niveau Alerte	P	E	C	A
Tout prélèvement direct dans le milieu hydraulique superficiel ou souterrain dit domestique (au sens de l'article R-214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1000 m3 par an)	Interdiction, sauf si le prélèvement bénéficie d'une autorisation ou d'une déclaration selon l'article L214-2 de code de l'environnement	X	X	X	X
Arrosage des pelouses, des rond-points, de massifs fleuris, des espaces verts et des jardins potagers	Interdiction de 8h à 20h	X	X	X	X
Remplissage et vidanges de piscines privées à usage familial	Interdiction de remplissage sauf - remise à niveau de 20h à 8h - premier remplissage, si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS ou la DDT		X	X	
Lavage de véhicules	Interdiction, sauf - par des professionnels avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau² - impératifs sanitaires ou techniques (bétonnière...)	X	X	X	X
Nettoyage des voiries, des façades, des toitures, des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction, sauf - impératifs sanitaires ou sécuritaires - réalisé par des balayeuses laveuses automatiques	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation en circuit ouvert est interdite sauf dérogation validée par le comité ressource en eau (fiche dérogation en annexe de l'arrêté cadre sécheresse sus-visé)	X	X	X	
Alimentation en eau de plans d'eau et de canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins	Interdiction, une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.	X		X	
Arrosage des terrains de sport	Interdiction de 8 h à 20 h		X	X	
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h et réduction de 30 % des volumes Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement		X	X	

2 L'obligation d'un système de recyclage de l'eau sera effective au 1^{er} janvier 2025

Usages	Mesures de restrictions – Niveau Alerte	P	E	C	A
Usages industriels, artisanaux et commerciaux	Réduction de 25 % des volumes, sauf : - les activités commerciales, artisanales et industrielles alimentées par le réseau d'eau potable et consommant moins de 7 000m³/an ; - les établissements bénéficiant d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse ; - les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique économe par secteur d'activité.		X	X	
Rejet industriel ou agricole dans le milieu	Les opérations de maintenance ayant un impact significatif sur le niveau de rejet sont interdites, sauf celles indispensables au fonctionnement des installations et signalées aux services de police de l'eau ou ICPE.		X		X
Neige de culture : Production et remplissage des retenues collinaires	Réduction de 25 % des volumes ou des débits. Cette restriction ne s'applique pas lorsque l'eau utilisée provient du déstockage d'une retenue collinaire ou d'un prélèvement autorisé dans le milieu avec débit réservé. Du 1er juin au 30 septembre, le remplissage des retenues est interdit.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction entre 11h et 18h, sauf pour - la lutte antigel en arboriculture, - le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée)				X
Remplissage des retenues collinaires	Interdiction sauf si débit réservé en place				X

ARTICLE 4 - Rappels et recommandations

Usages	Rappels et recommandations	P	E	C	A
Usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics ou privés	Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable. Il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable.	X	X	X	X
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée	Autorisé				X
Ouvrages hydrauliques	Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées.	X	X	X	X
Activité sportive en rivière	Peuvent être restreintes	X	X	X	X
Intervention en rivière	Éviter en période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.	X	X	X	X
Allumage de feux et écobuage	Il est rappelé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements de l'ensemble du département, et que la destruction par le feu de tous végétaux (écobuage) est interdite	X	X	X	X

ARTICLE 5 - Sanctions

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (1 500 € maximum et 3 000 € en cas de récidive) quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 6 - Mesures complémentaires

Conformément à l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse (arrêté préfectoral n°DDT-2022-0710 du 16 mai 2022), le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt et la limitation de certains usages non prioritaires de l'eau sur le réseau d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 7 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délais de recours contentieux.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département jusqu'à l'abrogation de l'arrêté.

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie (<http://haute-savoie.gouv.fr>) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

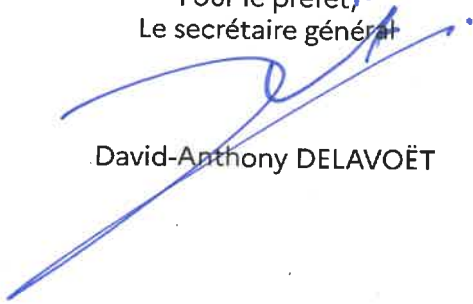
Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- aux maires des communes concernées,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 9 - Exécution

Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bonneville, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur de défense et de protection civile et le chef du service départemental de l'OFB sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


David-Anthony DELAVOËT

Annexe 1 : ARRÊTÉ n°DDT-2023-1087
Arrêté sécheresse

Liste des communes du département de la Haute-Savoie par secteur

Secteur	Commune	Code Insee
Arve Amont	ARACHES-LA-FRASSE	74014
Arve Amont	CHAMONIX-MONT-BLANC	74056
Arve Amont	COMBLOUX	74083
Arve Amont	LES CONTAMINES-MONTJOIE	74085
Arve Amont	CORDON	74089
Arve Amont	DEMI-QUARTIER	74099
Arve Amont	DOMANCY	74103
Arve Amont	LES HOUCHES	74143
Arve Amont	MAGLAND	74159
Arve Amont	MEGEVE	74173
Arve Amont	MORILLON	74190
Arve Amont	PASSY	74208
Arve Amont	PRAZ-SUR-ARLY	74215
Arve Amont	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	74236
Arve Amont	SALLANCHES	74256
Arve Amont	SAMOENS	74258
Arve Amont	SERVOZ	74266
Arve Amont	SIXT-FER-A-CHEVAL	74273
Arve Amont	VALLORCINE	74290
Arve Amont	VERCHAIX	74294
Arve Aval	AMANCY	74007
Arve Aval	AMBILLY	74008
Arve Aval	ANNEMASSE	74012
Arve Aval	ARBUSIGNY	74015
Arve Aval	ARENTHON	74018
Arve Aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	74021
Arve Aval	BOEGE	74037
Arve Aval	BOGEVE	74038
Arve Aval	BONNE	74040
Arve Aval	BURDIGNIN	74050
Arve Aval	LA CHAPELLE RAMBAUD	74059
Arve Aval	CONTAMINE-SUR-ARVE	74087
Arve Aval	CORNIER	74090
Arve Aval	CRANVES-SALES	74094
Arve Aval	ETEAUX	74116
Arve Aval	ETREMBIERES	74118
Arve Aval	FAUCIGNY	74122
Arve Aval	FILLINGES	74128
Arve Aval	GAILLARD	74133
Arve Aval	HABERE-LULLIN	74139
Arve Aval	HABERE-POCHE	74140
Arve Aval	JUVIGNY	74145
Arve Aval	LUCINGES	74153
Arve Aval	MACHILLY	74158

Arve Aval	MARCELLAZ	74162
Arve Aval	MONNETIER-MORNEX	74185
Arve Aval	LA MURAZ	74193
Arve Aval	NANGY	74197
Arve Aval	PEILLONNEX	74209
Arve Aval	PERS-JUSSY	74211
Arve Aval	REIGNIER-ESERY	74220
Arve Aval	LA ROCHE-SUR-FORON	74224
Arve Aval	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	74226
Arve Aval	SAINT-CERGUES	74229
Arve Aval	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	74240
Arve Aval	SAINT-LAURENT	74244
Arve Aval	SAINT-SIXT	74253
Arve Aval	SAXEL	74261
Arve Aval	SCIENTRIER	74262
Arve Aval	LA TOUR	74284
Arve Aval	VETRAZ-MONTHOUX	74298
Arve Aval	VILLARD	74301
Arve Aval	VILLE-EN-SALLAZ	74304
Arve Aval	VILLE-LA-GRAND	74305
Arve Aval	VIUZ-EN-SALLAZ	74311
Arve médian	AYZE	74024
Arve médian	BONNEVILLE	74042
Arve médian	BRISON	74049
Arve médian	CHATILLON-SUR-CLUSES	74064
Arve médian	CLUSES	74081
Arve médian	GLIERES-VAL-DE-BORNE	74212
Arve médian	LA COTE D'ARBROZ	74091
Arve médian	LES GETS	74134
Arve médian	LE GRAND-BORNAND	74136
Arve médian	MARIGNIER	74164
Arve médian	MARNAZ	74169
Arve médian	MEGEVETTE	74174
Arve médian	MIEUSSY	74183
Arve médian	MONT-SAXONNEX	74189
Arve médian	NANCY-SUR-CLUSES	74196
Arve médian	ONNION	74205
Arve médian	LE REPOSOIR	74221
Arve médian	LA RIVIERE-ENVERSE	74223
Arve médian	SAINT-JEOIRE	74241
Arve médian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	74250
Arve médian	SAINT-SIGISMOND	74252
Arve médian	SCIONZIER	74264
Arve médian	TANINGES	74276
Arve médian	THYEZ	74278
Arve médian	VOUGY	74312
Chéran	ALBY-SUR-CHERAN	74002
Chéran	ALLEVES	74004
Chéran	BLOYE	74035
Chéran	BOUSSY	74046
Chéran	CHAINAZ-LES-FRASSES	74054
Chéran	CHAPEIRY	74061

Chéran	CUSY	74097
Chéran	GRUFFY	74138
Chéran	HERY-SUR-ALBY	74142
Chéran	LESCHAUX	74148
Chéran	MARCELLAZ-ALBANAIS	74161
Chéran	MARIGNY-SAINT-MARCEL	74165
Chéran	MASSINGY	74170
Chéran	MURES	74194
Chéran	QUINTAL	74219
Chéran	RUMILLY	74225
Chéran	SAINT-FELIX	74233
Chéran	SAINT-SYLVESTRE	74254
Chéran	SALES	74255
Chéran	VIUZ-LA-CHIESAZ	74310
Dranses	ABONDANCE	74001
Dranses	LA BAUME	74030
Dranses	BELLEVAUX	74032
Dranses	BERNEX	74033
Dranses	LE BIOT	74034
Dranses	BONNEVAUX	74041
Dranses	CHAMPANGES	74057
Dranses	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	74058
Dranses	CHATEL	74063
Dranses	CHEVENOZ	74073
Dranses	ESSERT-ROMAND	74114
Dranses	EVIAN-LES-BAINS	74119
Dranses	FETERNES	74127
Dranses	LA FORCLAZ	74129
Dranses	LARRINGES	74146
Dranses	LUGRIN	74154
Dranses	LULLIN	74155
Dranses	MARIN	74166
Dranses	MAXILLY-SUR-LEMAN	74172
Dranses	MEILLERIE	74175
Dranses	MONTRIOND	74188
Dranses	MORZINE	74191
Dranses	NEUECELLE	74200
Dranses	NOVEL	74203
Dranses	PUBLIER	74218
Dranses	REYVROZ	74222
Dranses	SAINT-GINGOLPH	74237
Dranses	SAINT-JEAN D'AULPS	74238
Dranses	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	74249
Dranses	SEYTROUX	74271
Dranses	THOLLON-LES-MEMISES	74279
Dranses	VACHERESSE	74286
Dranses	VAILLY	74287
Dranses	LA VERNAZ	74295
Dranses	VINZIER	74308
Fier	ALEX	74003
Fier	ANNECY	74010
Fier	ARGONAY	74019

Fier	LA BALME-DE-THUY	74027
Fier	BLUFFY	74036
Fier	LE BOUCHET MONT CHARVIN	74045
Fier	LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	74060
Fier	CHARVONNEX	74062
Fier	CHAVANOD	74067
Fier	CHEVALINE	74072
Fier	LES CLEFS	74079
Fier	LA CLUSAZ	74080
Fier	CREMPIGNY-BONNEGUETE	74095
Fier	CUVAT	74098
Fier	DINGY-SAINT-CLAIR	74102
Fier	DOUSSARD	74104
Fier	DUINGT	74108
Fier	ENTREVERNES	74111
Fier	EPAGNY METZ-TESSY	74112
Fier	ETERCY	74117
Fier	FAVERGES-SEYTHENEX	74123
Fier	FILLIERE	74282
Fier	GIEZ	74135
Fier	GROISY	74137
Fier	HAUTEVILLE-SUR-FIER	74141
Fier	LATHUILE	74147
Fier	LORNAY	74151
Fier	LOVAGNY	74152
Fier	MANIGOD	74160
Fier	MENTHON-SAINT-BERNARD	74176
Fier	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	74178
Fier	MONTAGNY-LES-LANCHES	74186
Fier	MOYE	74192
Fier	NAVES-PARMELAN	74198
Fier	NONGLARD	74202
Fier	POISY	74213
Fier	SAINT-EUSEBE	74231
Fier	SAINT-EUSTACHE	74232
Fier	SAINT-FERREOL	74234
Fier	SAINT-JEAN-DE-SIXT	74239
Fier	SAINT-JORIOZ	74242
Fier	SERRAVAL	74265
Fier	SEVRIER	74267
Fier	TALLOIRES-MONTMIN	74275
Fier	THONES	74280
Fier	THUSY	74283
Fier	VALLIERES-SUR-FIER	74289
Fier	VAL-DE-CHAISE	74167
Fier	VAULX	74292
Fier	VERSONNEX	74297
Fier	VEYRIER-DU-LAC	74299
Fier	LES VILLARDS-SUR-THONES	74302
Fier	VILLAZ	74303
Genevois	ARCHAMPS	74016

Genevois	BEAUMONT	74031
Genevois	BOSSEY	74044
Genevois	CHENEX	74069
Genevois	CHEVRIER	74074
Genevois	COLLONGES-SOUS-SALEVE	74082
Genevois	DINGY-EN-VUACHE	74101
Genevois	FEIGERES	74124
Genevois	NEYDENS	74201
Genevois	PRESILLY	74216
Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	74243
Genevois	VALLEIRY	74288
Genevois	VERS	74296
Genevois	VIRY	74309
Genevois	VULBENS	74314
SOL	ALLINGES	74005
SOL	ANTHY-SUR-LEMAN	74013
SOL	ARMOY	74020
SOL	BALLAISON	74025
SOL	BONS-EN-CHABLAIS	74043
SOL	BRENTHONNE	74048
SOL	CERVEN	74053
SOL	CHENS-SUR-LEMAN	74070
SOL	DOUVAIN	74105
SOL	DRAILLANT	74106
SOL	EXCENEVEX	74121
SOL	FESSY	74126
SOL	LOISIN	74150
SOL	LULLY	74156
SOL	LYAUD	74157
SOL	MARGENCEL	74163
SOL	MASSONGY	74171
SOL	MESSERY	74180
SOL	NERNIER	74199
SOL	ORCIER	74206
SOL	PERRIGNIER	74210
SOL	SCIEZ	74263
SOL	THONON-LES-BAINS	74281
SOL	VEIGY-FONCENEX	74293
SOL	YVOIRE	74315
Usses	ALLONZIER-LA-CAILLE	74006
Usses	ANDILLY	74009
Usses	LA BALME-DE-SILLINGY	74026
Usses	BASSY	74029
Usses	CERCIER	74051
Usses	CERNEX	74052
Usses	CHALLONGES	74055
Usses	CHAUMONT	74065
Usses	CHAVANNAZ	74066
Usses	CHENE-EN-SEMI	74068
Usses	CHESSENAZ	74071
Usses	CHILLY	74075
Usses	CHOISY	74076

Usses	CLARAFOND-ARCINE	74077
Usses	CLERMONT	74078
Usses	CONTAMINE-SARZIN	74086
Usses	COPPONEX	74088
Usses	CRUSEILLES	74096
Usses	DESINGY	74100
Usses	DROISY	74107
Usses	ELOISE	74109
Usses	FRANCLENS	74130
Usses	FRANGY	74131
Usses	JONZIER-EPAGNY	74144
Usses	MARLIOZ	74168
Usses	MENTHONNEX-EN-BORNES	74177
Usses	MESIGNY	74179
Usses	MINZIER	74184
Usses	MUSIEGES	74195
Usses	SAINT-BLAISE	74228
Usses	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	74235
Usses	SALLENOVES	74257
Usses	LE SAPPEY	74259
Usses	SAVIGNY	74260
Usses	SEYSSEL	74269
Usses	SILLINGY	74272
Usses	USINENS	74285
Usses	VANZY	74291
Usses	VILLY-LE-BOUVERET	74306
Usses	VILLY-LE-PELLOUX	74307
Usses	VOVRAY-EN-BORNES	74313



Source des données : DDT74 - données 2023
Fond de plan : BDCARTO - ©IGN
Document produit par : DDT74/SEE/GRE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

**Annexe 3 : Formulaire de demande d'adaptation pour les activités agricoles à l'arrêté préfectoral
n° DDT-2023-1087 relatif à la limitation des usages de l'eau**

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande d'adaptation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).

Les demandes d'adaptation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Identification du demandeur

Nom de l'exploitation :

Adresse :

CP :

Commune :

• Personne référente :

Nom- Prénom :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Tél :

Mél :

Objet de la demande d'adaptation

Type d'exploitation :

- ☐ Maraîchage ☐ Arboriculture ☐ Pépinière ☐ Autres :
- ☐ Horticulture ☐ Pépinière de vigne

Système mixte (agriculture + élevage) : ☐ Oui ☐ Non

Surface totale concernée par un système d'irrigation : ha

Tableau pour les parcelles irriguées uniquement : (remplissage sous fichier excel à privilégier)

[illegible]

* **Origine de l'eau :** Connexion au réseau d'eau potable, Prélèvement dans un cours d'eau - Précisez le cours d'eau - Prélèvement dans un lac - retenue d'eau - Puits / forage / source

* Les prélèvements peuvent être soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Transmettre une preuve des autorisations accordées si tel est le cas

Type d'irrigation : Préciser au maximum la modalité d'irrigation : Asperersion / brumisation / goutte à goutte / micro-asperseurs / sprinklers / rampe d'irrigation de précision / tone à eau...

Précision sur la fréquence d'arrosage envisagée (cocher la case correspondante)

- ☐ Arrosage journalier :
- ☐ Arrosage hebdomadaire :
- ☐ Arrosage bi-mensuel :
- ☐ Arrosage mensuel :
- ☐ Autres :

Volume consommé pour l'ensemble de l'exploitation (m³) dans les 15 prochains jours :

Solutions mise en place dans une démarche d'économie d'eau (cocher la case correspondante) :

- Présence d'un compteur d'eau : ☐ Oui ☐ Non
- Relevés hebdomadaires disponibles ☐ Oui ☐ Non
- Présence d'un programmeur : ☐ Oui ☐ Non
- Autres solutions mises en place dans une démarche de réduction d'économie d'eau (ombrières, sonde de suivie, système de recyclage d'eau, cuve de récupération des eaux ...) :

Précisez :

Fait à , le

Signature

Indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser à :

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

Service eau-environnement

Mél : ddt-secheresse@haute-savoie.gouv.fr

tél : 04 50 33 77 44

Cadre réservé au gestionnaire d'eau potable

Service gestionnaire de l'eau potable :

Décision : Favorable ☐ Défavorable ☐

Précision :

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre réservé à l'administration

Adaptation pour les activités agricoles à l'arrêté préfectoral n° DDT-XXX pour le niveau crise uniquement

Usage : ☐ Irrigation par aspersion des cultures ☐ Irrigation des cultures par irrigation localisée

Total des volumes pour l'ensemble de l'exploitation pour la période considérée (m3) :

Décision : Adaptation accordée ☐ Adaptation refusée ☐

Adaptation accordée sous conditions ☐

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à..... le

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

**Annexe 4 : Formulaire de demande d'adaptation à l'arrêté préfectoral n° DDT-2023- 1087
relatif à la limitation des usages de l'eau**

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande d'adaptation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.

En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Identification du demandeur

Nom - Prénom (ou nom de l'établissement) :

Adresse complète :

Pour les établissements :

- **Représenté par (nom, prénom et fonction) :**

- **Personne assurant le suivi du dossier : Nom- Prénom :**

Adresse (si différente de l'établissement) :

Tél :

Mél

S'agit-il d'une ICPE ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Objet de la demande de dérogation

Justification de la demande :

Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000^{ème})

Localisation des espaces concernés et du prélèvement (adresse ou lieu-dit) :

Volume prévisionnel prélevé par jour (en m³) :

Surface approximative ou linéaire à arroser :

Essences / Espèces concernées :

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau...) :

L'arrosage se fait sur programmeur : ☐ Oui ☐ Non

Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :

Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits...) :

État quantitatif de cette ressource utilisée :

Fait à , le

Signature

Indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser à :

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

Service eau-environnement

Mél : ddt-secheresse@haute-savoie.gouv.fr

tél : 04 50 33 77 44

Cadre réservé à l'administration

Décision : Adaptation accordée ☐ Adaptation refusée ☐

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à..... le

**Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires**

